



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU MENABE ET DU MELAKY
PROGRAMME D'APPUI A LA RÉSILIENCE AUX CRISES ALIMENTAIRES A
MADAGASCAR

ÉTUDE DE CAS PROGRAMME PAYS MADAGASCAR :

Direction: Caroline Bidault. Chargée de Programme FIDA Madagascar

Rédaction: Marion Olliveaud.

ISTOM- Ecole d'ingénieur d'Agro développement International

Juillet 2012

**Étude de cas : L'Union et les associations d'usagers des eaux (AUE) de Migodo I,
commune d'Ankilizato**



Les opinions exprimées dans cette étude sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles du Fonds international de développement agricole (FIDA).

Table des matières

1. Introduction	4
2. La gestion intégrée des ressources en eau	4
3. Historique de Migodo I	5
4. Les interventions du PARECAM	6
4.1 Les huit AUE de base	7
5. Fonctionnement général de l'Union et des AUE	9
5.1 Le bureau des AUE	10
5.2 Création des AUE de base	11
5.2.1 Rôles et responsabilités des AUE et des membres	12
5.2.2 Les délégués des AUE.....	14
6. Conclusion	14
7. Références	16
Annexe 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL (PTA)	17
Exemple d'application	17
<i>Année d'exercice : 2011 / 2012</i>	17

Liste des abréviations

AD2M	Projet d'appui au développement du Menabe et du Melaky
AG	Assemblée générale
ASAPA	Association des agriculteurs dans le périmètre d'Ankilizato
AUE	Association d'usagers de l'eau
CIRGR	Circonscription interrégionale du génie rural
CIRPA	Circonscription interrégionale de la production agricole
CRAM	Collectivité rurale autonome modernisée
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
FIDA	Fonds international de développement agricole
GEP	Gestion, entretien et police
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GR	Génie rural
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
PADR	Plan d'action du développement rural
PARECAM	Programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires de Madagascar
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PTA	Programme de travail annuel
SRA	Système de riziculture amélioré
SRI	Système de riziculture intensif

1. Introduction

L'accès des agriculteurs à l'eau est un facteur de développement agricole. Cet accès dépend de plusieurs facteurs, dont des facteurs économiques, politiques, ou encore environnementaux. En effet, les décisions et stratégies adoptées par le gouvernement et les autorités locales permettent à la population, et plus particulièrement aux agriculteurs, de gérer de façon durable et efficace leurs ressources hydriques.

À Madagascar, le cadre législatif du secteur de l'eau agricole a évolué à partir des années 1980. Tout d'abord, en 1990, la reconnaissance de l'importance de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles a débouché sur une Charte de l'environnement.

À la même période, le désengagement de l'État a permis aux acteurs locaux de participer à la gestion des ressources hydriques au niveau technique, financier et organisationnel. Ainsi, Madagascar a procédé à la responsabilisation des acteurs locaux en adoptant une loi sur la gestion, l'entretien et la police des réseaux hydroagricoles dans les années 90 (Loi 90-016).

En 2003, le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) constitue le principal pilier de la politique agricole qui, à partir de ce moment, se réaffirme comme un secteur vital dans le développement du pays.

Depuis 2005, le document « Vision Madagascar, naturellement » est considéré comme essentiel dans la lutte contre la pauvreté. L'agriculture y est présentée comme un secteur prioritaire dans le processus de développement dont il faut tenir compte dans les objectifs économiques, sociaux et politiques. Ainsi, dans le domaine de l'eau, une attention particulière a été portée sur l'amélioration et la construction d'ouvrages hydrauliques adaptés à l'agriculture, ainsi que par l'élaboration d'une politique nationale de gestion de l'eau agricole.

Sur la côte ouest malgache, depuis 2006, le projet d'appui au développement du Menabe et du Melaky (AD2M) intervient dans la gestion et la construction d'ouvrages hydrauliques dans les zones d'intervention du projet. Ce projet est financé en partie par le gouvernement malgache et l'Union Européenne via le programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires de Madagascar (PARECAM) mis en place de 2009 à 2011.

2. La gestion intégrée des ressources en eau

L'eau joue un rôle crucial dans le développement économique et social d'un pays. En effet, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) souligne que « l'eau est étroitement liée à la santé, l'agriculture, l'énergie et la biodiversité. Sans progrès dans le domaine de l'eau, il sera difficile voire impossible d'atteindre les autres objectifs du millénaire pour le développement ».

Malgré les potentialités de Madagascar en termes de richesse en ressources naturelles dont les ressources hydriques, il reste l'un des pays les plus pauvres au monde. Le problème majeur identifié dans le secteur de l'eau est la mauvaise gestion des ressources, qui sont jugées suffisantes malgré la répartition inégale dans toute l'île.

Face à la crainte généralisée, alimentée par l'accroissement de la population, la pollution de l'eau et la diminution en ressource d'eau douce sur la planète, la question de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a émergé dans le monde entier. La GIRE se définit comme un processus « qui encourage la mise en valeur et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources associées, en vue de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte d'une manière équitable, sans compromettre la durabilité d'écosystèmes vitaux » (Partenariat mondial de l'eau, 2000).

D'après cette définition, la GIRE repose donc sur les principes de développement durable, à savoir : l'équité sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité économique.

À Madagascar, de nombreux efforts sont déployés pour mettre en œuvre cette approche intégrée et agir sur une ressource essentielle, dans un contexte où les sphères économiques, sociales ou politiques restent encore instables.

Sur la côte ouest malgache, des associations d'utilisateurs des eaux (AUE) ont été mises en place par le projet AD2M. Ces AUE permettent d'améliorer la gestion ainsi que l'entretien des réseaux hydroagricoles. AD2M fait partie des projets de développement qui tentent d'améliorer la gestion et l'entretien des réseaux hydroagricoles comme celui de Migodo I.

3. Historique de Migodo I

Entre 1954 et 1957, la réalisation du projet Collectivité rurale autonome modernisée (CRAM) apportait à la localité d'Ankilizato une superficie de mille hectares de rizières aménagées et des infrastructures hydroagricoles (Migodo I et II). Le canal principal d'irrigation de Migodo I fut construit pour la première fois en 1956.

L'État malgache, par l'intermédiaire de services comme la circonscription interrégionale de la production agricole (CIRPA) et la circonscription interrégionale du génie rural (CIRGR), prit alors en main la gestion du réseau.

En 1997, la gestion du réseau hydraulique est transférée à l'association des agriculteurs dans le périmètre d'Ankilizato (ASAPA).

En 2007, lors de l'arrivée du projet AD2M dans la commune d'Ankilizato, l'ASAPA était réticente à tout changement de structure du réseau. Cependant, à la fin de l'année 2010, suite aux travaux de réhabilitation des réseaux hydroagricoles, l'ASAPA commence à faire confiance au projet AD2M et lui permet de procéder à une profonde restructuration de l'association. En effet, avant la participation du projet AD2M, l'ASAPA a de grandes difficultés à s'organiser car la taille de cette association (700 membres) rend la communication entre les membres difficile. De ce fait, les frais d'entretien ne sont pas payés, aucun programme de travail annuel (PTA) n'est prévu ou mis en place et il n'y a pas d'assemblée générale (AG) car il est difficile de réunir autant de personnes.

Cependant, si le réseau est endommagé ou détruit, les usagers se cotisent pour le réhabiliter. De plus, les travaux d'entretien comme le débroussaillage et le curage sont effectués périodiquement.

Face aux manques de fonctionnement et d'efficacité de celle-ci, la grande association ASAPA est divisée en deux associations : Migodo I et Migodo II. En effet, ces deux réseaux hydroagricoles sont différents physiquement : les deux barrages sont bien distincts sans dépendances physiques et sont géographiquement opposés (Nord et Sud).

L'effectif des membres de l'association Migodo I est de 730 personnes environ ; Le nombre de membres par association reste encore trop élevé pour effectuer des réunions et prendre des décisions. Ainsi, en Mars 2012, l'association de Migodo I devient une union composée de huit associations d'usagers des eaux (AUE) de base. Un président de l'Union et un président pour chaque AUE sont désignés.

4. Les interventions du PARECAM

Un des objectifs spécifiques du programme d'appui à la résilience aux crises alimentaires de Madagascar (PARECAM) est de favoriser une augmentation significative de la production agricole dans la zone d'intervention d'AD2M, sur la côte ouest, en assurant une vulgarisation des techniques agricoles à un nombre croissant de producteurs agricoles.

Pour atteindre cet objectif, le PARECAM a financé l'ensemble des travaux d'aménagement des ouvrages hydroagricoles, pour un montant de 1,3 milliards d'ariary. En effet, il y a eu les travaux de réhabilitation de périmètres irrigués, du barrage, du canal principal de Migodo I (6 800 km de long) et des prises hydrauliques ainsi que du remblai, l'aménagement de périmètres rizicoles, et des aménagements pour faciliter le passage des troupeaux de zébus.

Le génie rural (GR) d'Antananarivo s'est occupé de la partie encadrement de la gestion et de l'entretien des réseaux hydroagricoles : l'étude et le contrôle des travaux d'ouvrages hydrauliques, et la formation des bénéficiaires sur la gestion et l'entretien du réseau. Le projet AD2M s'est occupé de sensibiliser les bénéficiaires sur les organisations paysannes dans leur ensemble.

Le PARECAM a contribué à la réhabilitation des infrastructures déjà existantes ainsi qu'à la réorganisation de Migodo I via la constitution d'une union et de huit AUE de base.

L'Union, ainsi que les associations d'usagers des eaux, sont localisées dans la commune rurale Ankilizato, district Mahabo. Huit villages sont concernés, à savoir : Ankilizato Nord, Ankilizato Sud, Ankilizato Est, Ankilizato Centre, Andranovory, Malaikirafy, Mavogisa, Filanjara.

Toutes les AUE ont été créées durant l'année 2012 afin de répondre aux objectifs suivant :

- Gérer l'eau depuis les canaux secondaires jusqu'aux parcelles ou rizières ;
- Responsabiliser les usagers à la gestion, à l'entretien, à la protection (GEP) du réseau hydroagricole ;
- Pérenniser les acquis et de protéger ainsi les infrastructures hydrauliques ;
- Obtenir un bon rendement et une bonne qualité de production ;

- Protéger les bassins versants et l'environnement ;
- Adopter la politique du MAEP sur la GEP du réseau et l'approche participative et progressive.

4.1 Les huit AUE de base

Plusieurs changements dans la gestion, l'entretien et la protection du réseau de Migodo I ont été observés depuis la mise en place des huit associations de base.

Tout d'abord, huit AUE ont été formées sur la base de plusieurs critères comme leur interdépendance aux prises hydrauliques, la localisation géographique du village, mais aussi de leur rizière (faciliter le regroupement des membres de l'AUE et fusionner plusieurs rizières en une seule). En effet, chaque association est unique, créée sur la base des conditions spécifiques qui la caractérisent.

Association	Secteurs groupés	Effectif des membres		Total	Superficie en ha	Village dominant
		hommes	femmes			
N° 1	1	51	23	74	80,7	Ankilizato Sud
	2	11	2	13	20,3	
	TOTAL	62	25	87	101	
N° 2	3	29	8	37	26,73	Ankilizato Nord
	8	57	9	66	114,5	
	9	51	4	55	144,5	
	TOTAL	137	21	158	285,73	
N° 3	4	13	2	15	27,93	Ambalanomby Est
	5	36	10	46	44,05	
	TOTAL	49	12	61	71,98	
N° 4	6	95	15	110	208,8	Avaradrova
	TOTAL	95	15	110	208,8	
N° 5	7	17	11	28	48,5	Ankilizato Centre, Ankilizato Sud,
	TOTAL	17	11	28	48,5	
N° 6	10	15	18	33	39,16	Ankilizato Sud
	11	32	8	40	65,9	
	TOTAL	47	26	73	105,06	
N° 7	12	49	10	59	60,5	Mavogisa
	13	38	3	41	63,3	
	TOTAL	87	13	100	123,8	
N° 8	14	28	7	35	42,5	Mavogisa
	TOTAL	28	7	35	42,5	

Tableau 1 : Liste des associations d'usagers des eaux

Cette restructuration a permis de prendre en compte la valeur des liens sociaux par le rapprochement des usagers les plus proches, de tenir compte de l'importance de l'intérêt commun en groupant les usagers des mêmes prises ou des prises les plus proches, de faciliter la circulation des informations entre membres d'AUE, et de gagner la confiance des membres par la création d'une AUE autonome plus proche sur laquelle ils peuvent s'exercer des contrôles.

Monsieur Sosoka, usager de l'AUE n°5 et n°7 et deuxième adjoint au maire, est enthousiaste face au bon fonctionnement des nouvelles AUE. Selon lui, cela passe tout d'abord par le respect du règlement intérieur de l'AUE par les membres et la participation de chaque membre aux tâches d'entretien (une fois par jour, par membre). Ces tâches peuvent être le curage des canaux, le débroussaillage, ainsi que le faucardage (fauche de la végétation des berges et du fond.). De plus, on assiste actuellement à un début de cotisations pour les frais d'entretien par les membres, ce qui n'était pas le cas avant. Le montant est fixé à 5 000 ariary la première année et augmentera au fil des années (12 000 ariary par exemple), afin d'encourager les membres à entretenir leurs canaux.

De plus, le bon fonctionnement du réseau et donc la bonne maîtrise de l'eau suite aux travaux de réhabilitation par le projet ont permis de sensibiliser les AUE à la vulgarisation des techniques agricoles comme le système de riziculture intensif (SRI) et amélioré (SRA).

Ainsi, la restructuration du réseau a permis l'amélioration des périmètres rizicoles irrigués grâce à l'adoption de nouveaux systèmes de culture du riz pour lequel la maîtrise de l'eau est essentielle.

En effet, Monsieur Sosoka, qui utilise la technique SRI sur ses deux périmètres rizicoles irrigués, est très satisfait. Son rendement est passé d'environ 1,7 t/ha avant le projet à 3,5 t/ha avec le projet et l'eau ne manque plus.

Par ailleurs, les paysans respectent davantage le calendrier cultural qu'auparavant et sont formés sur la rotation culturale sur rizière avec l'oignon et le haricot afin d'augmenter leur revenus, d'une part, et de préserver le sol, d'autre part. Deux campagnes de riz sont effectués par an avec une surface cultivable de 1 250 hectares par campagne : le riz de saison (pluvial) est cultivé de janvier à avril et le riz de contre saison d'août à novembre. Entre avril et août le projet incite les paysans à cultiver l'oignon ou le haricot. Le haricot est une légumineuse et va donc enrichir le sol en éléments azotés, ce qui sera bénéfique pour la culture de riz suivante. Cela permet surtout d'apporter un revenu supplémentaire aux bénéficiaires qui ne cultivaient que du riz auparavant.

Actuellement, on estime à 45 % la surface cultivée (soit environ 560 hectares) qui utilise les techniques SRI/SRA.

Enfin, l'organisation du réseau a été améliorée via la production d'un programme annuel de travail (PTA). Celui-ci permet de planifier à l'avance les travaux de gestion, d'entretien et de protection de chaque AUE.

5. Fonctionnement général de l'Union et des AUE

Avant le mouvement de décentralisation à Madagascar en 1985, la gestion des grands périmètres était assurée par des sociétés d'État et celle des petits périmètres par les services du génie rural. Actuellement, l'entretien, la gestion et le contrôle sont passés aux mains des bénéficiaires constitués en AUE.

Le but premier de l'association d'usagers des eaux est de maintenir en bon état de fonctionnement les infrastructures hydroagricoles à travers la gestion, l'entretien et la police des réseaux hydroagricoles.

L'Union s'occupe des infrastructures primaires communes aux huit AUE dont, notamment, le canal principal, le désableur, et surtout le barrage pour participer à la gestion, à l'entretien et à la protection. Les AUE, en revanche, s'occupent des infrastructures secondaires propres à une ou plusieurs AUE : canal secondaire, tertiaire, etc.

Les différents organes mis en place au sein des différentes structures sont :

- Un organe d'exécution : le Bureau
- Un organe de décision : l'Assemblée générale des membres élus pour chaque AUE
- Un organe de contrôle interne, composé du commissaire aux comptes de l'association, doté de confiance pour vérifier la trésorerie, la gestion financière et gestion du patrimoine de l'association
- Un organe connexe, composé des délégués des groupes de base
- Les différentes commissions de :
 - finance
 - eau et travaux
 - dina
 - production
 - développement

Les ressources financières de chaque AUE proviennent des :

- Cotisation et frais d'entretien des usagers membres
- Dons et legs
- Financement des bailleurs de fonds ou crédit
- Amendes (vonodina)
- Diverses manifestations

Le dina sont des règles convenues par tous les membres pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Le dina s'applique à tous les membres des AUE. Lors de chaque infraction au dina, il faut constater les dégâts puis une amende (volodina) qui est dressée puis appliquée après signature des deux parties (la commission et le malfaiteur).

5.1 Le bureau des AUE

Le bureau de l'association est l'organe chargé de l'exécution de la politique de l'association. L'Union ainsi que les huit AUE possèdent un bureau. Le président de l'Union de Migodo I est Alfred Razafindrasalama.

Après constitution de l'AUE, celle-ci doit élire un bureau composé de plusieurs membres exécutifs :

- Un président : premier responsable de l'association, chargé de:
 - convoquer et présider les réunions de bureau et les AG
 - exécuter les décisions prises (par le bureau, à l'AG)
 - veiller sur les intérêts de l'AUE
- Un vice-président, chargé de :
 - remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement
- Un secrétaire, chargé de :
 - rédiger les correspondances
 - tenir à jour la liste des membres
- Un trésorier, chargé de :
 - conserver les fonds de l'association
 - tenir la comptabilité
 - préparer les budgets et bilans (avec les autres membres du bureau)
- Un conseiller, chargé de :
 - donner des conseils au bureau exécutif sur le fonctionnement de l'AUE
 - assurer la communication entre le bureau et les membres de l'AUE
 - contribue aux résolutions de tous les problèmes existants au sein de l'AUE
 - participer aux réunions

Le bureau est responsable des fonctions suivantes :

- fonctionnement de l'association
- exécution des décisions prises par l'assemblée générale, notamment celles concernant la concrétisation du programme de travail annuel avec l'élaboration des stratégies ainsi que la coordination des activités, aussi bien pour sa globalité que pour ses minimes détails
- responsable de la résolution des problèmes pouvant entraver l'exécution du programme de travail annuel déjà approuvé par l'assemblée générale
- établissement du rapport technique et du rapport financier d'un exercice clos
- perception des dons et legs
- stockage et protection des patrimoines de l'association
- application des règlements en vigueur et de la convention interne de l'association
- réalisation des offres et négociations avec les entreprises
- respect des lois en vigueur, du statut et de la convention interne

5.2 Création des AUE de base

La démarche de mise en place d'une AUE se divise en trois phases bien distinctes.

La phase préparatoire est la plus importante du point de vue informatif. Elle sert à informer les participants potentiels de ce qu'est et de ce que comporte la création d'une AUE, à travers une approche participative.

La phase de mise en place de l'AUE passe par la tenue d'une assemblée générale au cours de laquelle les membres établissent les textes fondamentaux et le mécanisme de fonctionnement.

La phase de formalisation est la dernière étape de la mise en place de l'AUE. Celle-ci consiste à transférer les dossiers constitutifs de l'AUE aux autorités compétentes.

La phase 1 est suivie d'un temps de réflexion pour permettre aux bénéficiaires de décider en connaissance de cause de créer et d'adhérer à une AUE.

Lorsque la communauté décide de procéder à la création de l'AUE, une commission constituante est immédiatement mise en place pour élaborer les statuts et le règlement intérieur de l'organisation.

L'étape suivante consiste à mettre en place d'une commission chargée de la constitution de l'AUE, la confirmation de la branche d'activité et la programmation des activités.

Une commission est constituée afin de finaliser la mise en place de l'AUE. Elle sera provisoire jusqu'à la célébration de la première assemblée générale, appelée assemblée générale constitutive.



Canal principal de Migodo I, Madagascar, 2012, Tommy.

L'assemblée générale (AG) de l'association est juridiquement l'organe suprême de décision concernant toutes les activités de l'association, les questions financières ou autres de l'association. Il en existe de trois sortes :

L'assemblée générale constitutive est celle qui concrétise la création de l'association et qui se tient une seule fois dans la vie de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se tient deux fois par an. La première assemblée générale est destinée à l'approbation du programme de travail annuel (PTA) et du compte prévisionnel d'exploitation ; la deuxième est destinée à l'approbation du rapport moral.

La tenue d'une assemblée générale n'est valide que si les conditions stipulées dans le règlement intérieur sont respectées et suivies (par exemple, que le quorum soit atteint c'est-à-dire quand au minimum 40 personnes sont présentes). Si de telles conditions ne sont pas remplies la réunion est reportée à une date ultérieure et ceux qui y sont présents peuvent délibérer valablement. Elle est composée de 80 personnes (10 membres représentatifs par AUE).

L'assemblée générale extraordinaire se tient au besoin, suivant la nécessité d'entériner des décisions urgentes.

5.2.1 Rôles et responsabilités des AUE et des membres

Les AUE jouissent d'une indépendance de gestion (composition de bureau) et d'organisation (règlement intérieur et dina) au niveau de leur champ de compétence respectif qui sera déterminé ultérieurement.

Leurs responsabilités sont les suivantes :

- Contribuer financièrement, sous forme de compte-rendu financier, et physiquement, par le biais de leurs membres, aux travaux relatifs au réseau principal selon les règlements et le calendrier établis par la fédération ;
- Respecter et exécuter les décisions de l'AG fédérale au niveau de leur champ de compétence respectif ;
- Assurer le recensement périodique des membres et des superficies irriguées et non irriguées ;
- Assurer le recouvrement des frais d'entretien au niveau de leur champ de compétence ; transmettre des rapports périodiques de ces deux derniers points à la fédération ;
- Assurer le partage équitable de l'eau à tous leurs membres ;
- Régler les litiges autour de l'eau entre membres, y compris l'application de tous les règlements de l'AUE ;
- Assurer la gestion, l'entretien et la police (GEP) des réseaux secondaires et tertiaires compris dans leur champ de compétence.

Les usagers, c'est-à-dire les membres de l'association, sont tenus de :

- Cultiver leur parcelle en respectant le calendrier cultural
- Respecter le dina
- Payer régulièrement leurs cotisations et frais d'entretien (redevances)
- Participer aux travaux d'entretien manuels
- Participer aux assemblées générales et réunions de leurs groupes de base

Il existe quatre fonctions de base indissociables que l'AUE doit acquérir pour bien gérer localement les périmètres irrigués :

- L'opération : mesure des besoins et de l'approvisionnement en eau ; transport et distribution de l'eau ; distribution des faibles volumes d'eau disponibles pendant les périodes les plus sèches, application de l'eau à la parcelle et drainage des excédents.
- L'entretien de l'infrastructure.
- Le financement : une organisation ne sera pas suffisamment efficace et responsable si elle ne peut pas pourvoir à son propre financement.
- Le règlement : l'association doit pouvoir disposer de l'autorité, des mécanismes de règlement des différends et des sanctions nécessaires pour trancher rapidement les litiges relatifs à l'eau. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'elle devra faire appel à une autorité de niveau plus élevé.

5.2.2 Les délégués des AUE

Les délégués sont une structure interne aux groupes de base. Leur rôle et le mode d'élection des délégués sont précisés dans le statut de chaque AUE et adoptés lors de l'AG constitutive.

De façon générale, le rôle des délégués des groupes de base est le suivant :

- Conseillers du bureau de l'association
- Représentent les usagers de leur groupe de base vis-à-vis du bureau
- Responsables de l'organisation et de la réalisation des travaux d'entretien
- Responsables de la gestion et police de l'eau
- Réalisent la collecte des frais d'entretien et des cotisations
- Tiennent et mettent à jour les documents de collecte et de recensement
- Organisent les réunions des usagers de leur groupe de base pour la bonne marche de l'association.

6. Conclusion

Lors des entretiens avec le président de l'Union de Migodo I, ainsi qu'avec certains membres des AUE, il ressort que la restructuration de l'Union de Migodo I et des huit AUE de base a été réussie.

Au niveau social, le travail des techniciens sur le terrain et l'encadrement des différentes phases de mise en place d'une AUE ont garanti que les droits et les besoins de chaque bénéficiaire soient pris en considération pour éviter des conflits par rapport à l'eau dans l'avenir. Il existe une attitude positive et, d'une manière générale, les membres sont très motivés pour travailler dans l'AUE. De plus, les membres interviewés ont conscience de l'importance d'une bonne gestion de l'eau et se sont engagés à apprendre à bien gérer l'eau.

Au niveau technique, les infrastructures d'irrigation mises en œuvre sont adaptées au contexte local et sont faciles à gérer par des organisations d'usagers. De plus, la mise en place des comités de contrôle et de surveillance assure sécurité et confiance dans la responsabilité de ses membres. Les nouveaux ouvrages hydrauliques et canaux sont bien entretenus et propres. Au niveau institutionnel, la rédaction et l'approbation des statuts, du règlement intérieur et le dina ont suivi une démarche participative, ainsi que les dossiers constitutifs de l'AUE.

Au niveau économique, toutes les AUE ont établi une cotisation pour chaque membre, fixée démocratiquement.

Au niveau local, les nouvelles AUE sont démocratiques et transparentes. Leurs membres sont motivés et ont bien pris en compte tout le bienfait d'une bonne gestion de la ressource tant sur le plan technique que sur le plan social.

Les quatre concepts clés pour établir une AUE reposent donc sur la motivation économique, sur la volonté d'améliorer le système de gestion existant, sur la capacité de gestion locale et d'orientation collective, et, enfin, sur la possibilité de réalisation financière et technique.



Barrage et canal secondaire de Migodo I, Madagascar, 2012, Manoa.

D'une manière plus générale, depuis l'appui du projet AD2M en partenariat avec le PARECAM plusieurs résultats satisfaisants ont été obtenus.

Tout d'abord, la grande association de Migodo I est devenue une Union composée de huit AUE de base. L'organisation du réseau hydraulique et entre les usagers des eaux est désormais plus simple.

Pour 2012, un programme de travail annuel (PTA) a été mis en œuvre pour chaque AUE (voir annexe 1) et les frais d'entretien ont commencé à être payés pour la majorité des membres des AUE.

De plus, la vulgarisation des techniques agricoles a été un succès pour ce périmètre qui est quasiment dominé par la pratique du SRI/SRA (45% de la surface cultivée et 65% des usagers l'utilise). Les paysans respectent le calendrier cultural du riz de contre saison et du riz pluvial.

Enfin, l'Union de Migodo I et les huit AUE ont désormais pour perspective pour cette année 2012 de distribuer de façon équitable l'eau du réseau dans le but que la commune soit autonome dans la gestion de ses réseaux hydrauliques.

7. Références

GWP – Partenariat mondial de l'eau (2000). La gestion intégrée des ressources en eau, TAC Background Paper no 4, Stockholm, Partenariat mondial de l'eau (GWP).

FIDA. 2009. Revue intermédiaire de projet AD2M : République de Madagascar, 116 p.

Moriarty P., Butterworth J., Batchelor C., 2007, La gestion intégrée des ressources en eau et le sous-secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement domestique, IRC, Centre International de l'eau et de l'assainissement, Cahier thématique 9-F, Pays-Bas, 51 p.

Raharivololona S., Ranarimanana G.B., 2011, Formation des responsables élus des associations des usagers des eaux dans le cadre du projet AD2M, Ministère de l'agriculture, Madagascar.

Rasolofoson-Rajaonah L., 2011, « La gestion intégrée des ressources en eau à Madagascar », Septième rencontre technique et visites sur terrain du réseau Ran'Eau, Antananarivo : CITE, Paris : pS-Eau, 37 p.

Annexe 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL (PTA)

Exemple d'application

Année d'exercice : 2011 / 2012

	Activités	Période d'exercice												Remarques importantes			
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Responsables	Moyen	Mode d'exécution	
	I. Gestion																
1	Réalisation de la liste des membres														Secrétaire + délégués	Cahier, stylo	Sur les lieux
2	État des lieux des travaux à réaliser														Bureau + délégué + commission des travaux	Cahier, stylo, mètre	Réunion
3	Élaboration du PTA + compte prévisionnel d'exploitation (CPE)														Bureau + commission	Cahier, stylo, prix des fournitures Projet PTA + CPE	Réunion
4	Élaboration dépenses de fonctionnement														Bureau + commission		
5	Réunion des membres du bureau														Membres du Bureau	Cahier, stylo	Convocations strictement réglementaires
6	Assemblée générale ordinaire I														Responsables élus + usagers	Projet PTA + CPE + rapport moral et financier + canevas d'animation	Rabattage
7	Assemblée générale ordinaire II																
	II. Entretien																
8	Établissement de la liste de redevable														Trésorier + délégué	Liste des usagers	Réunion
9	Dispatching de la lettre d'avertissement														Secrétaire + délégué	Papiers	Assurer le dispatching des avertissements
	Recouvrement														Trésorier + délégué	Reçus, rôles, sacs	Organiser et fixer la période de perception par village
10	Réalisation des travaux manuels														Bureau + commission des travaux + usagers	Bêche + brouette	Attachement

	Activités	Période d'exercice												Remarques importantes			
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Responsables	Moyen	Mode d'exécution	
11	Suivi de la réalisation des travaux confiés aux tâcherons (réparation barrage)														Commission des travaux + tâcherons + usagers	Ciment, frais de prestation, attachement	Appliquer le dina
	III. Protection																
12	Contrôle des réseaux														Délégués + Bureau + commission des travaux	Règlement intérieur + dina	Rapport
13	Diffusion du dina et du règlement intérieur														Bureau + délégué		
14	Plantation graminées														Délégués + Bureau + usagers	Semences graminées + bêche	